

PIECES POUR UN CHANGEMENT DE TITULAIRE*

Mis à jour le 25/02/2026

MERCI DE VOUS PRESENTER AVEC LES DOCUMENTS ORIGINAUX QUI SERONT NUMÉRISÉS AVANT DE VOUS ÊTRE RESTITUÉS

**Les procurations ne sont pas acceptées par la Préfecture d'Ille & Vilaine
De ce fait, la présence physique du demandeur obligatoire**

- Carte grise barrée, datée et signée par les anciens titulaires
- Contrôle technique de moins de 6 mois (ou moins de 2 mois dans le cas s'il est soumis à contre-visite) si le véhicule a plus de 4 ans (plus de 5 ans pour les deux roues ou équivalent) et qu'il est soumis à contrôle technique. ATTENTION s'il y a une contre visite, c'est la date visite initiale qui compte ! Le premier contrôle est donc à joindre également
- Certificat de cession rempli par l'acheteur et les vendeurs
- Pièce(s) identité acquéreur(s) en cours de validité
- Justificatif de domicile au nom du nouveau titulaire : facture électricité ou gaz ou téléphone de moins de 6 mois OU dernier avis impôts sur les revenus OU attestation d'assurances habitation OU quittance de loyer OU titre de propriété
- Permis de conduire du nouveau titulaire (Règles à nous demander pour les permis non européens ou non français)
- **Attestation d'assurances OU Mémo** du véhicule à immatriculer et comportant le numéro d'immatriculation, le numéro de contrat et la date de prise d'effet des garanties

Pour une société et en plus des autres documents :

- le Kbis de moins de deux ans sert de justificatif de domicile

En plus des autres documents :

- il faut le cachet de la société + la copie de la pièce d'identité et la signature de tous les gérants sur le certificat de cession, la demande d'immatriculation et le mandat.

En plus de ces documents et pour les cas suivants

Pour les remorques : (PTAC rubriques F1 ou F2)

- Le PTAC de l'attelage (véhicule tracteur + remorque) est inférieur ou égal à 3500 kg, le permis B est suffisant.
- Le PTAC de l'attelage (véhicule tracteur + remorque) est supérieur à 3500 kg mais inférieur à 4250 kg, la mention additionnelle 96 sur la catégorie B du permis de conduire doit être indiquée.
- Le PTAC de l'attelage (véhicule tracteur + remorque) est supérieur à 4250 kg.

Pour les camping-car dont le PTAC est supérieur à 3.5 T:

Si votre permis a été délivré avant le 20 janvier 1975, la mention additionnelle 79 sur la catégorie B du permis doit être indiquée.

Si votre permis a été délivré après cette date, vous devez être titulaire du permis C1.

Pour les 2 ou 3 roues

- **Scooter et autre motocyclette max 50 cm³** : aucune formation ou aucun permis requis pour les personnes nées jusqu'au 31/12/1987, personnes nées à partir du 01/01/1988 permis AM obligatoire ou permis de catégorie supérieure.

- **Moto 125 cm³ et tricycles** : Permis A1 Catégorie MTL sur la carte grise rubrique J1 ou catégorie supérieure.
Le permis A1 permet de conduire les véhicules suivants :

- Moto légère (avec ou sans side-car) d'une cylindrée maximale de 125 cm³, d'une puissance n'excédant pas 11 kW et dont le rapport puissance/poids ne dépasse pas 0,1 kW/kg
- 3 roues d'une puissance maximale de 15 kW (20ch)

En France, si on est âgé de + de 21 ans, la catégorie B du permis de conduire + 2 ans d'expérience autorisent la conduite d'un 2 roues ou d'un scooter à 3 roues à condition, notamment, de suivre la formation obligatoire à cet effet, sauf si le permis a été obtenu avant 1983 et que la catégorie A apparaît par équivalence ou que vous avez conduit une moto légère ou un scooter 3 roue de la catégorie L5e entre 2006 et 2010.

- Motos permis A 2 :

La moto ne doit pas excéder 35 kw (voir rubrique P2 sur la carte grise) et le rapport poids/puissance être inférieure à 0.2 (rubrique Q sur la carte grise), genre MTT1 sur la carte grise rubrique J (attention la mention MTTE est assimilée à MTT2 en absence de rectification de la carte grise).

Si la moto a été bridée pour pouvoir être conduite et assurée, il faudra faire la demande de modification de la carte grise en plus de la demande de changement de titulaire en fournissant l'attestation de bridage remis par le professionnel agréé qui a effectué l'opération.

Si la mention MTTE doit être modifiée car les caractéristiques de la moto correspondent à un MTT1, il faudra également demander la modification de la carte grise.

Attention : la puissance maximale de la moto ne doit pas dépasser 70 kW (95 ch) correspondant au double de la puissance bridée à 35 kW.

- Motos permis A :

Le permis A permet de conduire toutes les motos avec ou sans side-car et tous les 3 roues à moteur quelle que soit leur puissance. Vous ne pouvez pas passer le permis A directement. Il est obligatoire de passer d'abord le permis A2, d'avoir 2 ans de pratique, puis de suivre une formation complémentaire de 7 heures (le prix de la formation est libre et varie selon les motos-écoles).

*(Listes des documents habituellement demandés et susceptible d'évoluer à la demande de l'administration)